
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du mercredi 12 avril 2022

Date de la convocation : 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golféché, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia,

Procurations : MOYSSET Marjorie à CLICQUE Jean-Luc, Damien ROUSTIT à Pierrette CHARPENTIER

Absent : Patrice BOCQUILLON avant 18h15, Sylvie ARNOSTI avant 18h20

Secrétaire de séance : MIRAUCOURT Laetitia

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du 23 mars 2022

BUDGET 2022

- ❖ Vote des taux
- ❖ Approbation des budgets commune et centre commercial pour 2022 et mise à jour du tableau des effectifs
- ❖ Subventions municipales
- ❖ Avenant comité des fêtes et foot

AUTRES SUJETS HORS TRAVAUX

- ❖ Participation aux risques santé et prévoyance des agents de la commune
- ❖ Accord de principe pour le permis jeunes (convention avec les auto-écoles, décisions individuelles, etc)
- ❖ Désignation de conseillers délégués, remplacement d'un délégué à l'ouverture des plis et au SMEP
- ❖ Vente Cousteil
- ❖ Modification des statuts du SDE82
- ❖ Agrément service civique

TRAVAUX

- ❖ Consultation BE pour rénovation énergétique thermique des 12 logements existants gendarmerie

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DIVERS

La vente Cousteil est retirée de l'ordre du jour car elle ne nécessite pas de nouvelle délibération.

Approbation du compte-rendu du 23 mars 2022

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL 120422 48 : Budget 2022 : Vote des taux

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Il est proposé maintenir les taux d'imposition pour 2022, et de les fixer comme suit :

Taxe foncière (bâtie)	32.54%
Taxe foncière (non bâtie)	18.56%
CFE	11.50%

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.
- Fixe pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL 120422 49 : Budget 2022 : Approbation du budget commune pour 2022 et mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé d'adopter le budget suivant :

BUDGET 2022

COMMUNE - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
N°OP	Intitulé	2021 Montant	2022 Montant	N°OP	Intitulé	2021 Montant	2022 Montant
11	charges à caractère général (entretien bat, terrains, edf, etc...)	1 811 200.00 €	2 080 000.00 €	70	produits des services consultations remb cant garderie	193 000.00	203 500.00
12	personnel	1 749 000.00 €	1 749 000.00 €	73	impôts et taxes (impôts locaux, pylônes, ...)	4 735 939.00	12 641 918.00
65	autres charges (subventions asso) 658822 - aide permis	250 200.00 €	250 200.00 €		dotation CC2R	1 705 208.00	1 702 008.00
66	intérêts d'emprunt	45 848.00 €	39 191.00 €	74	dotations FC TVA	7 122 631.00	7 545 456.00
67	charges except	15 000.00 €	33 000.00 €	75	produits de gestion (loyers + loyer FIMUREX + locations salles)	15 847.00	25 000.00
68	provisions		20 000.00 €			585 000.00	600 000.00
22	dépenses imprévues	150 000.00 €	150 000.00 €	13	atténuation charges (remboursement sécurité sociale...)	1 000.00	1 000.00
14	versement fiscalité FNGIR versement fiscalité FPIC prélèvement redressement finances	9 336 729.00 €	17 159 037.00 €				
	SOUS TOTAL	13 357 977.00 €	21 515 428.00 €		SOUS TOTAL	14 369 017.00	22 729 274.00
23	Prélèvement pour investissement	2 865 248.78 €	3 213 182.34 €	2	résultats de fonctionnement reportés	1 969 665.68	1 999 336.34
						-115 456.90	
	TOTAL GENERAL	16 223 225.78 €	24 728 610.34 €		TOTAL	16 223 225.78	24 728 610.34

INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNE

DEPENSES					RECETTES		
N°OP	Intitulé				N°OP	Intitulé	Montant
1641	Remboursement capital dette		139 445.00	139 445.00	021	Prélèvement fonctionnement	3 213 182.34 €
	Travaux		RAR 2021	prop 2022			
11	2315 STADE	289 285.20 €		150 000.00 €	10222	Fond compensation TVA	195 000.00 €
15	2315 TROTTOIRS	6 452.00 €			165	Cautions	12 000.00 €
16	2315 ECLAIRAGE PUBLIC	168 948.40 €		-80 000.00 €			
17	2313 SALLE SPORT PUPILLE	10 000.00 €					
21	2184 MOBILIER URBAIN/ GAB / AIRE PIQUE NIQUE	163 467.60 €					
31	2315 AMENAGEMENT ENTREE OUEST GOLFECH	345 906.06 €		-133 999.70 €			
32	2182 MATERIEL	331 435.31 €		200 000.00 €			
36	2313 BATIMENTS COMMUNAUX	231 388.82 €					
43	2313 MAISON 22 CANTAROU GEND 3	8 420 805.76 €			1068	Affectation des résultats	2 370 057.65 €
74	centre technique			486 000 €	24	cession	50 000.00 €
75	centre hébergement			170 000 €		TOTAL	6 340 239.99 €
				0 €	001	RESULTATS REPORTES	11 303 314.59 €
55	2315 CIMETIERE	53 457.70 €		-50 000.00 €			
57	2315 PLACE CC	11 103.00 €		-10 000.00 €			
59	2313 LOG 1 RUE POURIOL FOURNES	106 329.57 €		-80 000.00 €			
61	2313 MAISON RIVIERE	520 000.00 €		2 000 000.00 €			
64	2313 AMENAGEMENT AURIOL	159 010.36 €		-150 000.00 €			
66	2313 AMENAGEMENT 20 RUE COMBES	148 383.89 €		-120 000.00 €			
67	2315 TERRAINS A AMENAGER CABARROT	43 050.00 €		-43 050.00 €			
69	2315 RESEAU PLUVIAL defense incendie	95 013.00 €					
70	2161 CEUVRES D ART	65 902.00 €					
71	2313 MIDIMMO	200 000.00 €		-100 000.00 €			
72	2313 AMENAGEMENT PARCS ESPACES PUBLICS RP	336 662.02 €		350 000.00 €			
73	2313 TRANSITION ENERGETIQUE	1 993 976.05 €					
100	21318 ACQUISITIONS IMMOBIERIERS	468 488.83 €		481 093.71 €			
78	MAISON MEDICALE EXTENSION			50 000.00 €			
76	DARRELOC BOULODROMME			75 000.00 €			
77	REBOISSEMENT			100 000.00 €			
	TOTAL	14 169 065.57 €		3 325 044.01 €			
				17 494 109.58 €			
	CAUTION	4 306.67 €		5 693.33 €			
				10 000.00 €			
	TOTAL	14 173 372.24 €		3 470 182.34 €			
				17 643 554.58 €			
					TOTAL		17 643 554.58

Arrivée de Patrice BOCQUILLON à 18h15, et de Sylvie ARNOSTI à 18h20.

Le Conseil, à la majorité adopte le budget commune pour l'exercice 2022 :

Contre : 0

Abstention : 1-ISSANES

Pour : 12

Budget 2022 : Subventions municipales

L'adjoint en charge de la vie associative présente les propositions de subvention.

Des subventions exceptionnelles pourront être accordées si des associations organisent des événements particuliers.

L'ensemble des dossiers de demande de subvention ont été réunis préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Les subventions de plus de 1000€ seront versées en deux fois, celles de moins de 1000€ en une fois. Une réserve de 600€ sera conservée pour la recherche médicale. Pour l'Ukraine, les achats de matériel seront privilégiés (et ont été budgétés en ce sens).

Patrice BOCQUILLON demande à ce qu'on ajoute une condition pour que les associations subventionnées soient ouvertes à tous les golféchois, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cela pourrait être précisé dans la convention signée avec l'association (pour la subvention comme pour la mise à disposition de locaux).

Le Maire précise que voter le budget n'engage pas la Mairie à verser la subvention, il ne fait que la budgéter.

Patrick DELAS rappelle que nous attendons tout de même une prestation.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	CROIX ROUGE	Association	150,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	SECOURS POPULAIRE	Association	150,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	ASSOCIATION OCCITALIEN	Association	150,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	LES RESTAURANTS DU CUR	Association	150,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	AMICALE DES EMPLOYES	Association	1 400,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	AMITIE GOLFECHOISE	Association	2 900,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	LES FOUS DU VOLANT	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	BASKET CLUB GOLFECHOIS	Association	500,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	CHASSE (ACCA)	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	COMITE DES FETES	Association	27 500,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	CULTURE LOISIRS	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	ENTENTE GOLFECH ST PAUL	Association	24 600,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	GYMNASTIQUE CLUB GOLFECHOIS	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	MEDAILLES MILITAIRES	Association	200,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	PARENTS D ELEVES	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	PETANQUE GOLFECHOISE	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	VELO CLUB GOLFECHOIS	Association	1 600,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	TCKM (KRAV MAGA)	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	MOTO CLUB	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	COEG PLONGEE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	DANSE POLYNESIENNE	Association	500,00
6574		SUBVENTION MUNICIPALE	TRIPOTES	Association	500,00

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Budget 2022 : Avenant comité des fêtes et football

Ces deux associations nécessitent le vote d'un avenant annuel précisant le montant du concours financier.

DEL 120422_50 : Avenant comité des fêtes : 27 500€

Vu la convention d'objectifs et de moyens, signée le 7 août 2002 avec l'association « Comité des Fêtes » de Golfech,

Considérant que cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, mais que le montant du concours financier doit faire l'objet d'un avenant,

Considérant que dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, la subvention attribuée au Comité des Fêtes a été fixée à 27500 Euros

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire, ou son adjoint, à signer l'avenant à la convention pour l'année 2022

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL 120422_51 : Avenant club de football – FC Golfech : 24 600 €

Vu la convention d'objectifs et de moyens, signée le 20 mars 2015 avec le FC Golfech,

Considérant que cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, mais que le montant du concours financier doit faire l'objet d'un avenant,

Considérant que dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, la subvention attribuée au FC Golfech a été fixée à 24 600 Euros

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire, ou son adjoint, à signer l'avenant à la convention pour l'année 2022

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL 120422 52 : Budget 2022 : Approbation du budget centre commercial pour 2022

Il est proposé d'adopter le budget suivant :

BUDGET 2022 CENTRE COMMERCIAL

Fonctionnement

DEPENSES		
N°	Intitulé	Montant
61522	entretien batiments	20 000.00
022	dépenses imprévues	1 000.00 ✓
658	charges diverses	9 000.00
61523	entretien voies réseaux	10 000.00
23	prelevement fonctionnement	144 315.01
	TOTAL	184 315.01

RECETTES		
N°	Intitulé	Montant
752	loyers	34 000.00
oo2	résultat reporté	✓ 150 315.01
	TOTAL	184 315.01

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
N°	Intitulé	Montant
001	déficit reporté	19.41 ✓
165	caution	3 000.00
2315	Travaux	144 295.60 ✓
	TOTAL	147 315.01

RECETTES		
N°	Intitulé	Montant
o21	prelevement fonctionnement	144 315.01 ✓
1068	affectation des résultats	0.00
165	caution	3 000.00
	TOTAL	147 315.01

Les cautions correspondent à la somme des cautions versées par les commerçants.
Le déficit reporté correspond à celui mentionné aux comptes administratifs, qu'il a fallu reprendre.

Le Conseil, à la majorité adopte le budget centre commercial pour l'exercice 2022 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL 120422 53 : Participation aux risques santé et prévoyance des agents de la commune

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

Le Maire précise que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités territoriales de contribuer au financement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation) ;
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation).

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser une participation mensuelle de 15 euros à tout agent (titulaire ou contractuel) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- De verser une participation mensuelle de 15 euros à tout agent (titulaire ou contractuel) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Cette délibération annule toutes les délibérations précédentes ayant pour objet d'attribuer une participation mensuelle à la couverture de prévoyance et à la complémentaire santé. Les contrats groupés demeurent, sans bénéficiaire de participation supplémentaire de l'employeur.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL 120422 54 : Accord de principe pour la bourse au permis

Pour favoriser l'accès des jeunes golfechois au permis de conduire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une bourse au permis de conduire à destination de jeunes de 15 à 25 ans permettant au bénéficiaire ou à ses parents d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire au sein d'une association locale ou auprès de la Mairie.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes golfechois âgés de 15 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix ou propositions d'activités qu'ils

s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire. Une liste d'associations partenaires figurera au sein du dossier de candidature. L'accord des parents sera nécessaire pour les jeunes mineurs.

- Ce dossier sera étudié par une commission, composée de l'élue déléguée à la jeunesse et du responsable du service enfance, jeunesse et cohésion sociale, qui émettra un décision selon les critères suivant :

- o La situation du jeune, et de sa famille le cas échéant
 - o Son projet professionnel et ou personnel
 - o La motivation exprimée pour la formation et la mission d'engagement volontaire
 - o L'éligibilité aux autres aides (aide aux apprentis, Fonds d'aide aux jeunes [FAJE], aides de pôle emploi ou de la mission locale...)
- et entérinera ou non la liste des bénéficiaires.

La commission jeunesse pourra être consultée.

- La participation de la Ville sera de 700€ par contribuable, déduction faite des autres aides au permis de conduire auxquelles le jeune est éligible

- En cas d'obtention la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à prouver l'obtention de l'examen théorique du permis de conduire, à réaliser son activité d'engagement citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes de son parcours de formation et d'engagement citoyen, à rencontrer et répondre aux sollicitations du pôle enfance, jeunesse et cohésion sociale chargé du suivi.

- La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire parmi celles participant à l'opération. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

o L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'auto-école procède à l'inscription du jeune dans un délai de 3 mois à compter de l'accord de la Mairie.

o Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. La Ville prendra alors en charge les prestations réalisées (cours de conduite, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire) dans la limite de la somme correspondante à l'aide accordée et sur la base d'une facturation mensuelle établie par l'auto-école. Toutes les prestations non couvertes par le montant de la bourse de la Mairie sont à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil ou de la Mairie.

Lorsque cette activité est réalisée en association, une convention d'engagement liant l'association et le jeune sera proposée par la Ville. En tant que tiers, elle ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution. Une attestation d'engagement avec planning prévisionnel ainsi qu'une attestation de fin de mission signée par le représentant de la structure d'accueil seront à fournir au pôle enfance jeunesse et cohésion sociale.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement volontaire du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni demander à la ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution. Le financement nécessaire sera ouvert au budget primitif.

Cette aide n'est pas rétroactive.

Jean-Luc CLICQUE demande de préciser la condition de résidence. Il faudra fournir un justificatif de domicile du jeune ou des parents : un certificat d'hébergement ne suffira pas. La commission procédera à un examen des conditions.

Patrice BOCQUILLON souhaite qu'on sécurise l'obtention du permis de conduire.

LE CONSEIL, à la majorité :

- **approuve** la mise en œuvre le dispositif de bourse au permis de conduire ;
- **approuve** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire ;
- **autorise le Maire à conventionner** avec des auto-écoles qui dispenseront la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- **approuve** la charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire ; (ou autorise le Maire à la valider)
- **autorise** le maire ou son adjointe en charge de la jeunesse à signer tous documents relatifs à ce dossier (dont les décisions d'attribution et les conventions)
- **autorise le Maire** à valider la convention type proposée par la Ville et passée entre les associations participantes et les bénéficiaires

Contre : 0

Abstention : 1 - CALERA

Pour : 12

Désignation de conseillers délégués, remplacement d'un délégué à l'ouverture des plis et au SMEP

Suite à la démission d'un conseiller délégué, il convient de le remplacer dans la commission à l'ouverture des plis et au SMEP.

Par arrêté, Patrick DELAS est passé conseiller délégué aux travaux neufs, et Damien ROUSTIT à l'entretien et au suivi de la voirie.

DEL 120422_55 : SMEP : André DEPASSE est proposé comme 2nd titulaire, et Damien ROUSTIT le remplace comme suppléant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la modification des délégués au SMEP
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL 120422_56 : Ouverture des plis : Patrice BOCQUILLON se propose.

Vu la délibération du 20 septembre 2021 portant création de la commission MAPA

Vu la démission d'un de ses membres le 24 mars 2022

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la modification des membres de cette commission
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL 120422_57 : Modification des statuts du SDE82

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Il ne s'agit pas ici de voter le transfère de compétence éclairage public : l'option sera votée, ou rejetée, ultérieurement.

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022
Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Golfech, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés du SDE 82.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL 120422 58 : Agrément service civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période déterminée auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter l'agrément de la Mairie auprès des services de l'Etat ;
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Donne pouvoir au Maire ou à ses adjoints pour signer tout document relatif à ce dossier

Contre : 0
Abstention : 1 - MIRAUCOURT
Pour : 12

DEL 120422_59 : Consultation BE pour rénovation énergétique thermique des 12 logements existants gendarmerie

Le conseiller délégué en charge expose le projet de rénovation thermique et énergétique de 12 logements existants à la gendarmerie.

Il propose de lancer une consultation de bureaux d'étude, pour savoir ce qui doit être fait pour traiter globalement les problématiques sur ces logements (chauffage, production d'eau chaude, etc).

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte de lancer une consultation de bureaux d'étude
- Autorise Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL 120422_60 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

VU le code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins sur le pôle administratif il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial ;

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins sur le pôle administratif il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B – rédacteur territorial et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Nombre d'emploi	<i>rade</i>	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Responsable du pôle administratif	35 :00

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire / le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 120422 61 : PROLONGEMENT D'UN SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'absences de personnel, des besoins sont recensés au sein du pôle technique.

Il prolonger un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/08/2022 au 31/01/2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 :00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 419 en référence au 10^e échelon du grade.

Le conseil, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ les propositions ci-dessus ;

-CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL 120422 62 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

VU le code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins sur le pôle technique il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins sur le pôle technique il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C – adjoint technique et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1^{er} août 2022 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Electricité – plomberie Pôle technique	<i>35:00</i>

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2022 dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire / le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL 120422 63 : IFCE

Cette indemnité permet la rémunération des agents de catégorie A mobilisés sur les journées d'élection. En effet, les dispositions existantes ne concernent que les agents de catégorie B et C.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

VU les crédits inscrits au budget.

LE MAIRE propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2.

DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DECIDE que conformément au décret n° 91-875, LE MAIRE fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Pour : 12
Abstention : 1 - DEPASSE
Contre : 0

La parole est donnée à l'assistance. Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 19h45.